



Visites médicales de l'enfant : examens obligatoires

Vérfié le 09 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous venez d'avoir un enfant ? Sachez que de sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, il doit passer 20 examens médicaux.

Crédit : Direction de l'information légale et administrative

[Voir la version texte](#)

Je viens d'avoir un enfant. Combien de visites médicales sont obligatoires ?

20 visites médicales, de la naissance à ses 16 ans.

À quel âge faut-il lui faire passer ces examens ?

13 visites sont prévues avant les 2 ans de l'enfant, puis les 7 autres jusqu'à l'adolescence.

Ces examens portent sur quoi ?

Le médecin réalise un examen complet : croissance, état dentaire, vue, vaccins, sommeil...

Quels médecins pour mon enfant ?

Un généraliste ou un pédiatre de votre choix. Et jusqu'à ses 6 ans, vous pouvez aussi aller en protection maternelle et infantile (PMI).

Combien vont me coûter les examens ?

Ils sont remboursés à 100 %, sans avance de frais. Sauf en cas de dépassement d'honoraires.

Jusqu'à 6 ans

Ces examens permettent de s'assurer que la famille est en mesure de dispenser les soins nécessaires à l'enfant.

Le médecin peut proposer une aide à la famille (par exemple, visite à domicile de puéricultrices, prévention).

Les résultats des examens sont mentionnés dans le [carnet de santé de l'enfant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810>) et, éventuellement, dans le [dossier médical partagé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872>) de l'enfant.

Sur quoi portent les examens ?

- Courbe de croissance
- [Psychomotricité](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57102) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57102>)
- Vie affective de l'enfant
- Dépistage précoce des anomalies ou déficiences
- Vaccinations

Ces examens permettent de s'assurer que la famille est en mesure de dispenser les soins nécessaires à l'enfant.

Le médecin peut proposer une aide à la famille (par exemple, visite à domicile de puéricultrices, prévention).

Les résultats des examens sont mentionnés dans le [carnet de santé de l'enfant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810>) et, éventuellement, dans le [dossier médical partagé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872>) de l'enfant.

À quel âge passer les examens ?

Calendrier des examens

Âge de l'enfant	Examens
Dans les 8 jours suivant la naissance	1 examen. À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>1er certificat de santé</u>
Au cours de la 2 ^e semaine	1 examen
Du 1 ^{er} mois au 6 ^e mois	6 examens (1 fois par mois jusqu'à 6 mois)
Au cours du 9 ^e mois	1 examen. À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>2e certificat de santé</u>
Au cours du 12 ^e mois	1 examen
Au cours du 13 ^e mois	1 examen
Entre 16 et 18 mois	1 examen
Au cours du 24 ^e ou du 25 ^e mois	1 examen. À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>3e certificat de santé</u>
Au cours des 3 ^e à 6 ^e années	4 examens (1 fois par an jusqu'à l'âge de 6 ans)

➡ **À savoir** : les certificats sont dans le carnet de santé. Le médecin doit cocher les cases prévues.

Qui fait passer les examens ?

Les examens se font :

- soit par le médecin traitant de l'enfant,
- soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci,
- soit par un médecin d'une consultation de protection maternelle et infantile (PMI).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Médecin** [↗ \(http://www.conseil-national.medecin.fr/\)](http://www.conseil-national.medecin.fr/)
- **Centre de protection maternelle et infantile (PMI)** (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=>)

Remboursement

Les consultations pour les examens sont remboursées à 100 %, sans avance de frais pour les parents, sauf dépassement d'honoraires (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57150>).

Si les examens sont effectués par un médecin de la PMI, il n'y a rien à payer.

➡ **À savoir** : pour les examens du 8^e jour, 9^e mois et 24^e mois, le prix de la consultation est fixé à 46 € (pas de dépassement d'honoraires possible).

L'année des 6 ans

L'enfant doit passer **une visite l'année des 6 ans**.

Sur quoi porte l'examen ?

- Courbe de croissance
- [Psychomotricité](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57102) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57102>)
- Vie affective de l'enfant
- Dépistage précoce des anomalies ou déficiences
- Vaccinations

Ces examens permettent de s'assurer que la famille est en mesure de dispenser les soins nécessaires à l'enfant.

Le médecin peut proposer une aide à la famille (par exemple, visite à domicile de puéricultrices, prévention).

Les résultats des examens sont mentionnés dans le [carnet de santé de l'enfant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810>) et, éventuellement, dans le [dossier médical partagé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872>) de l'enfant.

Qui fait passer l'examen ?

➔ **À savoir** : l'examen de la 6e année peut être fait par le médecin de l'école.

L'examen peut aussi être fait :

- soit par le médecin traitant de l'enfant,
- soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci,
- soit par un médecin d'une consultation de protection maternelle et infantile (PMI).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Médecin](http://www.conseil-national.medecin.fr/) [↗](http://www.conseil-national.medecin.fr/) (<http://www.conseil-national.medecin.fr/>)
- [Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=>)

Remboursement

Les consultations pour les examens sont remboursées à 100 %, sans avance de frais pour les parents, sauf [dépassement d'honoraires](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57150) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57150>).

Si les examens sont effectués par un médecin de la PMI, il n'y a rien à payer.

Après 6 ans

Sur quoi portent les examens ?

- Courbe de croissance
- [Psychomotricité](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57102) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57102>)
- Vie affective de l'enfant
- Dépistage précoce des anomalies ou déficiences
- Vaccinations

Ces examens permettent de s'assurer que la famille est en mesure de dispenser les soins nécessaires à l'enfant.

Le médecin peut proposer une aide à la famille (par exemple, visite à domicile de puéricultrices, prévention).

Les résultats des examens sont mentionnés dans le [carnet de santé de l'enfant](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810>) et, éventuellement, dans le [dossier médical partagé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872>) de l'enfant.

À quel âge passer les examens ?

Un examen est à passer à 3 périodes :

- Entre 8 et 9 ans
- Entre 11 et 13 ans
- Entre 15 et 16 ans

Qui fait passer les examens ?

Les examens se font :

- soit par le médecin traitant de l'enfant,
- soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci.

Où s'adresser ?

- **Médecin** [↗ \(http://www.conseil-national.medecin.fr/\)](http://www.conseil-national.medecin.fr/)

Remboursement

Les consultations pour les examens sont remboursées (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10874>) à 100 %, sans avance de frais pour les parents, sauf dépassement d'honoraires (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57150>).

Textes de référence

- **Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5** [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171130&cidTexte=LEGITEXT000006072665\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171130&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
Examens obligatoires
- **Code de la santé publique : articles R2132-1 à R2132-3** [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190395&cidTexte=LEGITEXT000006072665\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190395&cidTexte=LEGITEXT000006072665)
Examens obligatoires
- **Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant** [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175215\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175215)

Services en ligne et formulaires

- **Premier certificat de santé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10917>)
Formulaire
- **Deuxième certificat de santé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33394>)
Formulaire
- **Troisième certificat de santé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33393>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **J'accompagne mon enfant de 0 à 3 ans (PDF - 4.6 MB)** [↗ \(https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4086/document/guide_de_0_a_3_ans_j_accompagne_les_premiers_pas_de_mon_enfant_assurance_maladie.pdf\)](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4086/document/guide_de_0_a_3_ans_j_accompagne_les_premiers_pas_de_mon_enfant_assurance_maladie.pdf)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)